



# AVIS

## Commission communale de constat des dégâts aux cultures

Nous vous informons que suite à l'orage du 30 mai 2026, la Commission communale de constat des dégâts aux cultures de Pont-à-Celles se réunira le **mercredi 24 juin 2026 à 14h** en la salle des mariages de l'Administration communale – place communale 22 à 6230 PONT-A-CELLES afin d'entamer les premières démarches administratives.

En tant qu'agriculteur, si vous avez subi des dégâts importants à vos cultures sur le territoire de Pont-à-Celles, une demande écrite peut être déposée ou envoyée par mail sur [environnement@pontacelles.be](mailto:environnement@pontacelles.be) préalablement à la réunion et précédant la récolte pour les cultures. Vous devez y mentionner la date, la nature du phénomène et les biens concernés (PAC 2026) avec le procès-verbal de constat de dégâts aux cultures complété.

Notez que les dommages doivent être de minimum 30% par culture concernée sur la moyenne de la production annuelle de toute l'exploitation pour pouvoir prétendre à une calamité agricole.

Toutes les informations relatives aux calamités agricoles (vade-mecum, procès-verbal de constat de dégâts aux cultures, aide au remplissage etc) sont disponibles sur le site de l'Agriculture du Service public de Wallonie suivant : <https://agriculture.wallonie.be/calamites-agricoles>.

A Pont-à-Celles, le 10 juin 2026.

Le Directeur général

G. CUSTERS



Le Bourgmestre

P. KNAEPEN